

# SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°31

2022 Semaine 19

## Le recentrage nécessaire des missions des inspecteurs de l'Éducation Nationale

En janvier, le ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a reçu un référé de la cour des comptes (publié le 03 mai) dans lequel les diverses missions des quelques 3600 inspecteurs du premier et du second degrés sont pointées du doigt. Dans ce référé, on déplore notamment un éparpillement de ces missions.

Pour rappel, les inspecteurs de l'Éducation Nationale assurent en France l'évaluation des enseignants, la participation à l'organisation des examens et concours, la promotion des grandes réformes, le contrôle de l'instruction à domicile ou encore le pilotage administratif et pédagogique des écoles en lien avec les directeurs d'école et les municipalités.

Malheureusement, force est de constater que la trop grande diversité de ces missions s'effectue au détriment de leur mission première qui est le suivi des enseignants et l'appui pédagogique. En effet, seulement 30% de leur activité est consacrée à l'évaluation individuelle des enseignants, ce qui laisse effectivement peu de place aux réunions d'équipe autour de l'inspecteur, aux visites conseil et à l'accompagnement nécessaire des professeurs qui entrent dans le métier.

Afin de remédier à cette dispersion des missions, la cour des comptes formule des recommandations, entre autres : « procéder à une revue sélective des missions des inspecteurs » de manière à recentrer leur travail sur l'accompagnement pédagogique des professeurs et des équipes enseignantes, définir aussi par académie un effectif cible d'inspecteurs car selon les académies, il a été constaté de fortes inégalités ( les plus denses étant bien évidemment les moins favorisées), enfin la cour de comptes plaide en faveur d'un rapprochement fonctionnel des corps d'inspection du premier et du second degré, ce qui permettra de renforcer les liens entre l'école et le collège et entre les différents types d'enseignement dans le second degré.



Le SYNEP CFE-CGC ne peut qu'abonder dans le sens du recentrage proposé par la cour des comptes (encore plus vu les millions d'euros consacrés depuis 2016 à la mise en place du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Cette nouvelle formule d'inspection dont nous avons souvent souligné les incohérences montre sans doute ses limites. Alors que certains enseignants n'ont jamais vu un inspecteur au cours de leur carrière, d'autres sont amenés à le rencontrer trois fois en l'espace de 10 ans (au 6ème, 8ème et 9ème échelon). Ce PPCR censé « dynamiser » la carrière des professeurs (un avis excellent permet à l'enseignant en question d'avancer plus vite dans les échelons) est trop souvent mal vécu par l'enseignant qui se voit attribuer des croix liées à ses compétences et qui finalement ne fait pas partie du quota des 30% promouvables à une accélération de son avancement. Nombreux sont les enseignants d'ailleurs qui ont procédé à des recours pointant l'incohérence des compétences cochées et l'avis final du recteur. Parfois malmenés par des inspecteurs suite à un PPCR, les enseignants n'ont que rarement la possibilité de contacter l'inspecteur qui les a visités afin d'être guidés ou éclairés...bien trop occupé à gérer d'autres missions !

**Sylvie TUROWSKI**

**L'Assemblée Générale du SYNEP CFE-CGC aura lieu le vendredi 24 juin 2022, à Paris.**

Conformément aux statuts (art.8), la convocation sera adressée, par courrier ou tout autre moyen, à chaque adhérent à jour de sa cotisation à la date de la convocation.

### **Corrections des copies de spécialités du baccalauréat 2022 : Un temps de décharge enfin accordé aux enseignants**

Les épreuves de spécialités du baccalauréat se déroulent du 11 au 13 mai 2022. Depuis plusieurs semaines maintenant, de nombreux professeurs ont reçu des convocations afin de corriger ces épreuves.

Un courrier a été rédigé par Edouard GEFFRAY, n°2 du ministère de l'Éducation Nationale, dans lequel on peut lire : "Compte tenu du contexte particulier de correction de ces copies du baccalauréat, les professeurs convoqués par les services des divisions des examens et concours de leurs académies, pour la correction des copies des épreuves d'enseignements de spécialité, bénéficieront d'un forfait maximum de quatre demi-journées libérées de cours pour la correction de ces copies. Ce forfait sera utilisable, au choix du professeur après accord du chef d'établissement, entre le 17 mai et le 3 juin."

Il était temps, car les professeurs s'inquiétaient de la surcharge de travail liée à ces corrections continuant d'assurer leurs cours en parallèle. De plus, la fin de l'année scolaire rime avec conseils de classe, ce qui préfigure déjà un surcroît de travail.

Cette information vient d'être publiée au Bulletin Officiel

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo18/MENE2213016N.htm>

**Sylvie TUROWSKI**

### **EPI (Enseignement Privé Indépendant – IDCC 2691)**

#### **- Reprise de la NAO**

Le 10 mai, à la suite de la hausse du SMIC, les partenaires sociaux se sont rencontrés pour négocier un complément aux NAO 2022.

La FNEP (fédération employeur) propose une augmentation de 4% pour toutes les catégories de personnel, excepté la catégorie 10 de l'annexe 1-C

**Le SYNEP CFE-CGC** a pris acte de l'engagement, pour l'heure, unilatéral et s'est déclaré opposé à toute différenciation au motif d'un fort accroissement des frais de scolarité dans le supérieur (de 50% à 100% à la faveur de ces 10 dernières années) et de l'obligation de non-discrimination pour des métiers très comparables d'une catégorie d'établissement à une autre. Les négociations se poursuivent...



#### **- L'avis d'interprétation n°94 est mis en ligne**

Il concerne l'application de l'article 6.2.4 d) Définition des échelons : « Le passage des échelons de A à B et B à C s'effectue par accord entre les parties, notamment à l'issue des entretiens professionnels. Au demeurant les salariés embauchés à l'échelon A accèdent à l'échelon B avec une expérience de 5 années dans l'entreprise et ce quelle que soit la durée de travail annuelle. »

Une des questions est : Un changement d'échelon implique-t-il automatiquement une augmentation du salaire si les salaires pratiqués au sein de l'entreprise sont supérieurs aux minimas des grilles de la convention collective ?

[https://www.synep.org/idcc2691\\_2022\\_avis\\_94\\_du\\_04\\_04\\_2022.pdf](https://www.synep.org/idcc2691_2022_avis_94_du_04_04_2022.pdf)

**Nicolas DACHER**

\* \*

**Billet d'humeur d'Evelyne du 9 mai 2022.**

**« Développer l'esprit critique » ou l'éduquer ?**

[https://www.synep.org/evelyne\\_2022.htm#jkylrldgkng](https://www.synep.org/evelyne_2022.htm#jkylrldgkng)

2/2